



Limoux, le 27 octobre 2021
GR 21/0590 du 28/10/2021

Pierre DURAND

Président de la
Communauté de communes du Limouxin

à

Madame Marie-Aimée GASPARI

Présidente de la Chambre régionale
Des comptes Occitanie

Envoi par courriel :



vos réf : GR/21/1551

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes remarques concernant le rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Limouxin pour les exercices 2014 et suivants.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

Pierre DURAND



PJ : remarques sur rapport d'observations définitives

**Remarques relatives au rapport d'observations définitives
de la chambre régionale des comptes Occitanie
portant sur la communauté de communes du Limouxin
(Exercices 2014 et suivants)**

Préambule

En ma qualité de président et ordonnateur de la communauté de communes du Limouxin, je tiens à remercier la chambre régionale des comptes Occitanie pour la qualité des échanges tout au long du contrôle. Ceux-ci ont été particulièrement nourris et les services se sont mobilisés pour répondre le plus précisément possible aux sollicitations de la chambre.

Le rapport définitif met en lumière de nombreux domaines dans lesquels le fonctionnement de l'établissement est satisfaisant ou s'est amélioré.

Parallèlement, il pointe des sujets requérant une attention particulière ou une action corrective.

Sur certains aspects, nous relativisons l'avis de la chambre en y apportant des compléments ou des réserves.

Globalement, la pertinence des observations, ainsi que la plupart des recommandations, nous permettront d'asseoir le fonctionnement de l'établissement et d'accroître la qualité de gestion.

La chambre a appréhendé comme il se doit le contexte particulier qui marque toute la période du contrôle de 2014 à aujourd'hui. En effet, celle-ci a été marquée par deux fusions (5 établissements au total) et des transferts de compétences importants.

Ces mutations sur une période relativement courte engendrent inmanquablement, comme dans toute organisation, des adaptations dans l'organisation de la gouvernance, la construction des projets et le fonctionnement des services.

Ces évolutions requièrent un engagement et un effort de concertation permanent, a fortiori sur un territoire vaste, regroupant 76 communes, et un champ d'intervention aussi hétérogène.

Je ne perds pas de vue l'objectif premier de cette démarche à savoir rendre le service public efficient, dans le respect du cadre légal et réglementaire.

1. LE CADRE D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1.2. La gouvernance de la communauté de communes

1.2.3. Les instances décisionnelles et l'information obligatoire

1.2.3.1.

La chambre indique que le Bureau a peu de pouvoir. Bien que, formellement, ce dernier ne dispose pas de délégation du conseil communautaire, son rôle est déterminant dans le processus décisionnel. En effet, les points débattus par l'assemblée délibérante sont systématiquement soumis à l'avis préalable du Bureau. En outre, celui-ci initie et assure le suivi des projets.

1.2.3.2.

La chambre considère les rapports d'activité comme incomplets en raison de l'absence de mention des politiques fonctionnelles. Les services dits fonctionnels (principalement ressources humaines, finances, commande publique), aussi importants soient-ils dans la gestion de l'établissement, constituent avant tout des moyens permettant la mise en œuvre des services à la population ou à destination des communes. Néanmoins, il est pris acte de cette préconisation qui sera mise en œuvre dans le prochain rapport annuel.

L'exécutif de l'EPCI ne peut être garant de l'obligation des délégués de rendre compte au moins deux fois par an de l'activité de l'EPCI aux conseils municipaux des 76 communes. Néanmoins, celle-ci sera rappelée à chaque maire, à l'instar de ce qui est fait concernant la présentation du rapport annuel d'activités.

L'EPCI entend respecter pleinement l'article L5211-1 du CGCT notamment sur l'existence d'un espace d'expression dans le bulletin d'information générale. Néanmoins, aucune demande n'ayant été formulée durant la période de publication du journal, il ne peut être reproché au directeur de la publication de ne pas avoir respecté cette disposition.

La communauté a engagé une concertation avec les communes sur le pacte de gouvernance, lors de quatre conférences territoriales qui se sont déroulées en mai 2021. Plusieurs axes de travail sont développés :

- La concertation par secteur (ou bassin de vie) est institutionnalisée sous la forme de conférences territoriales des maires.
Ces instances seront consultées sur les projets d'aménagement du territoire, les orientations stratégiques notamment en matière de transfert de compétences ou de définition de l'intérêt communautaire.
- L'objectif de développer la participation citoyenne notamment à travers la création d'un conseil de développement.

1.2.4 L'organisation et le pilotage de l'administration

La fréquence des réunions des instances paritaires, en particulier sur la période récente, témoignent de l'existence d'un dialogue social nourri et constant au sein de l'établissement.

Une réorganisation de la direction générale des services a été mise en œuvre récemment avec la création d'un poste de directeur général adjoint en charge des ressources (affaires financières, commande publique et ressources humaines). Ce dernier dispose d'une délégation de signature permettant la gestion quotidienne des services, notamment en l'absence du directeur général des services.

L'audit organisationnel de 2015, commandé suite à la première fusion de 2014 ne pointe pas de dysfonctionnement majeur dans l'organisation ou le fonctionnement existant. Il met en exergue des pistes d'amélioration (ce qui constitue sa raison d'être) ainsi d'ailleurs que les actions déjà développées (voir ci-après 5.1.3.2). Les propositions ont été mises en œuvre en fonction de leur pertinence et de leur faisabilité.

Les objectifs de clarification des rôles, responsabilités et missions, ainsi que la transversalité interservices, rendus nécessaires par les transferts de compétences et fusions d'établissements, sont aujourd'hui atteints.

Les échanges entre services sont permanents, facilités par la mise en place d'outils adaptés (plateforme collaborative, logiciels de gestion partagés) et par les réunions hebdomadaires des cadres.

La gestion de projets transversaux est mise œuvre régulièrement.

Il est pris acte que la chambre souligne la volonté de l'établissement d'« *encourager une culture de responsabilisation et de résultat* ».

Les difficultés avérées de recrutement dans certaines fonctions d'encadrement ou d'expertise (finances – ressources humaines - urbanisme) peuvent entraver cette démarche.

Lors de la crise sanitaire survenue en 2020 et du premier confinement en particulier, la structuration des services a permis le maintien des activités essentielles ou autorisées malgré un environnement contraint et des conditions d'action fortement dégradées.

Sans capacité d'adaptation réelle ni coopération efficace, cette continuité n'aurait pu être assurée.

2. LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES COMPETENCES

2.1. Les compétences exercées et la définition de l'intérêt communautaire

2.1.2. La définition de l'intérêt communautaire

En matière d'action culturelle, une grille d'analyse multicritères permet d'apprécier l'intérêt communautaire d'une manifestation. Cette analyse est soumise à la commission de la culture, préalablement aux décisions de l'assemblée délibérante.

En matière d'équipement sportifs ou culturels, la chambre évoque un manque de cohérence dans la répartition entre les communes et l'EPCI, certains équipements communautaires bénéficiant d'un rayonnement moindre par rapport à des équipements communaux (relevant exclusivement de la commune de Limoux).

Il peut être utilement rappelé que le gymnase du Razès à Routier et la bibliothèque de Couiza constituent des structures qui étaient communautaires préalablement aux fusions. En effet, le gymnase relevait de la communauté de communes de Razès Malepère avant 2014 et la bibliothèque, de celle du Pays de Couiza avant 2017.

Sur la recommandation n°1

La mise en œuvre de cette recommandation suppose une visibilité à moyen et plus long terme des ressources financières de la communauté. Les évolutions de la carte intercommunale, les transferts de compétences, les réformes fiscales récentes et annoncées, ainsi que les aléas provoqués par la crise sanitaire actuelle conduisent à une certaine prudence à la matière.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de privilégier la mise en œuvre des investissements programmés avant de s'engager dans de nouveaux transferts.

Le principe de neutralité budgétaire qui prévaut en cas de transfert de compétence doit être relativisé en raison de l'absence d'indexation des attributions de compensation, ne permettant pas de tenir compte de la progression des charges de fonctionnement.

Les élus, dans leur grande majorité, appellent à un moratoire en matière d'évolution de la carte intercommunale et des transferts de compétences. La réflexion et le débat sur la compétence de l'eau et de l'assainissement se poursuivent néanmoins.

2.2. La question de la neutralité des charges transférées

2.2.1. Dispositif d'évaluation du transfert des charges

L'évaluation des charges liées à la compétence « promotion du tourisme » n'a pas été réalisée à l'échelle communautaire dans la mesure où cette dernière est exercée par la communauté de communes du Limouxin dès sa création en 2017 et, précédemment, par les communautés fusionnées.

Seules huit communes issues de la communauté du Pays de Couiza percevaient la taxe de séjour. Avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe et l'unification de cette taxe à l'échelle intercommunale, la CLECT s'est prononcée sur l'incidence de cette mesure pour les huit communes.

2.2.2. De nouvelles charges à venir

La CLECT n'a jamais eu de rôle décisionnaire en matière de restitution d'une compétence aux communes. Ce transfert est opéré par une modification statutaire (ou, le cas échéant, par la redéfinition de l'intérêt communautaire). Dans ses travaux de 2017, la CLECT fait état de la décision de restitution de la compétence périscolaire aux communes de l'ancienne communauté du Pays de Couiza dans le cadre de la nécessaire harmonisation des compétences. En cela, la CLECT n'a pas commis d'irrégularité.

Par ailleurs, contrairement à ce qu'indique la chambre, la définition des AC ne relève des exécutifs locaux.

2.3. Le niveau d'intégration

2.3.1. Les fonds de concours

2.3.1.1.

Les règlements dans leurs différentes versions ont été adoptés par les conseillers communautaires. Les évolutions et amendements correspondent à des souhaits des élus qui agissent en opportunité. L'effet levier des fonds de concours (en complément des autres financements) est indéniable : ils permettent aux communes bénéficiaires d'engager des travaux d'intérêt général et de contribuer à l'économie locale.

Pour l'année 2018, les demandes ont été instruites sur la base du règlement en vigueur lors de leur dépôt et non lors de la décision d'attribution, conformément à la volonté de l'assemblée.

2.3.1.2.

S'agissant du respect de l'autofinancement minimum, l'établissement est en mesure d'en assurer le contrôle dans la mesure où les plans de financement sont communiqués par les communes.

L'expression des votes doit se faire dans des conditions garantissant le droit d'accès des élus à l'ensemble des informations utiles. Pour autant, appartient-il à l'assemblée d'instruire les dossiers de demande de financement ? En l'espèce, aucun dossier contrôlé ne s'est avéré irrégulier au regard de l'interdiction de bénéficier d'un fond de concours supérieur à l'autofinancement.

2.3.1.3

Les travaux de voirie qui ont donné lieu à des fonds de concours au profit des communes de Pauligne et Saint-Polycarpe ont bien été financés par les communes bénéficiaires.

S'agissant des dossiers de fonds de concours mentionnés :

Commune de Belcastel-et-Buc : il s'agit d'un dossier déposé en 2017, voté en février 2018. Le taux appliqué est de 20%. Le règlement de 2017 prévoit un taux maximum de 22% pour les communes inférieures à 500 habitants, le montant des fonds de concours ne pouvant excéder la part de financement du bénéficiaire.

Commune de Seignalens : il s'agit d'un dossier voté le 20 octobre 2016. Le taux appliqué est de 22%. Le règlement de 2016 applicable au 1er juillet 2016 prévoit un taux maximum de 22% pour les communes inférieures à 500 habitants, le montant des fonds de concours ne pouvant excéder la part de financement du bénéficiaire.

Commune de Saint-Martin de Villereglan : il s'agit d'un dossier voté le 20 octobre 2016. Le taux appliqué est de 20%. Le règlement de 2016 applicable au 1^{er} juillet 2016 prévoit un taux maximum de 22% pour les communes inférieures à 500 habitants, le montant des fonds de concours ne pouvant excéder la part de financement du bénéficiaire.

Commune de Villar-Saint-Anselme : il s'agit d'un dossier voté le 27 juin 2016. Le taux appliqué est de 20%. Le règlement de 2014 prévoit un taux de 20% pour les communes inférieures à 500 habitants, le montant des fonds de concours ne pouvant excéder la part de financement du bénéficiaire.

2.3.1.4.

Commune de Saint-Polycarpe : le mandatement a été réalisé au vu d'un état récapitulatif des dépenses approuvé par le comptable public et le maire. Ce certificat est daté du 19 février 2019, antérieurement à la notification de la décision de mandatement du 26 mars 2019. Si rien ne permet d'établir que cette pièce a bien été contrôlée, rien ne permet davantage d'affirmer le contraire. En tout état de cause, l'établissement était en possession de ladite pièce.

2.3.2. La mutualisation des services

Aucune décision formelle de suspendre toute démarche de mutualisation n'est intervenue. La période de fin de mandat n'a cependant pas été propice à développer de nouvelles mutualisations.

Depuis 2020, des actions ont été engagées afin de permettre aux communes d'accéder à des prestations groupées (contrôles périodiques, conseils juridiques).

2.3.3. Le pacte financier et fiscal

S'agissant du coût de la gestion des déchets, l'évolution de la situation amène parallèlement à une augmentation des dépenses et une stabilisation des recettes, du fait de l'harmonisation progressive des taux de TEOM (baisse du taux moyen).

La hausse des coûts résulte principalement des postes suivants :

- Traitement (notamment la taxe générale sur les activités polluantes : TGAP)
- Collecte et de transport (carburant, fournitures, prestations de service ...)
- Investissements liés à la rénovation des quatre déchetteries

3. LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

3.1. Le support du SAAD

Le transfert du SAAD au CIAS est envisagé au 1^{er} janvier 2023.

3.2. Les interventions du SAAD

3.2.1.

3.2.1.2

L'intégration du service de portage de repas dans le budget annexe du service d'aide à domicile ne semble pas opportune car il aurait nécessairement une incidence sur le calcul de la tarification des prestations d'aide à domicile.

3.4. Les outils de suivi et d'évaluation de l'activité

3.4.1.

S'agissant de la facturation du portage de repas, un logiciel de gestion dédié est en cours d'acquisition et un agent a été affecté spécifiquement à cette mission.

S'agissant du service d'aide à domicile, une solution de télégestion déployée à partir de fin 2021 permettra de réduire les délais de traitement de la facturation (transmission des données en temps réel).

3.4.2.

L'évaluation externe du service a été réalisée à l'automne 2021.

Celle-ci a permis de constater la mise en œuvre de la démarche qualité engagée à l'issue de l'évaluation interne. Le plan d'amélioration se poursuit avec notamment l'élaboration du projet de service.

3.5. Les charges de personnel

3.5.1.

Certaines mesures instaurées depuis 2018 ont effectivement un impact sur les charges de personnel. Néanmoins, celles-ci s'avèrent nécessaires pour améliorer les conditions de recrutement et d'emploi dans un secteur connaissant un manque d'attractivité.

Ainsi, l'instauration du RIFSEEP a permis de faire bénéficier d'un régime indemnitaire à toutes les catégories d'agents (de l'ordre de 75 € par mois pour une auxiliaire de vie diplômée à temps complet). Néanmoins, celui-ci n'est applicable qu'au-delà de deux ans d'ancienneté et est suspendu en cas d'arrêt de travail pour maladie.

La mensualisation des heures permet de garantir une stabilité de la rémunération malgré les fluctuations, parfois sensibles, de l'activité. Ce mécanisme vise « lisser » ces variations mais ne devrait pas entraîner de coût supplémentaire sur un exercice budgétaire complet.

Malgré ces mesures, le service est confronté, comme l'ensemble du secteur, à un déficit de candidatures, en particulier s'agissant du personnel qualifié et dans les secteurs très ruraux.

3.5.2.

La forte présence de contractuels n'est pas un obstacle à la professionnalisation du personnel ; une majorité d'entre eux est en contrat à durée indéterminée de droit public. Certains agents se sont engagés dans un dispositif de validation des acquis et de l'expérience (VAE) ou de préparation aux concours de la fonction publique et sont soutenus par l'établissement dans ces démarches.

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

4.2.

4.2.2.2.

A partir du constat que certains indicateurs (coûts par flux de déchets et mode de collecte) ne sont pas présentés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, la chambre conclut à l'absence de comptabilité analytique. Cette déduction apparaît un peu rapide. La communauté dispose en effet d'une ventilation budgétaire suffisamment détaillée pour connaître le coût des services.

S'agissant de la gestion des déchets, l'état des dépenses et des recettes du service figurent dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

En outre, le rapport concernant l'exercice 2020 présente (page11) l'évolution du coût du traitement par filière pour les années 2013 à 2020 : bois, gravats, carton (2020 uniquement), déchets végétaux, encombrants, déchets dangereux.

De même, sont présentés (page 12) les coûts de collecte à la tonne par type de collecte :

- En points d'apport volontaire : verre, emballages ménagers recyclables, ordures ménagères
- En régie : emballages ménagers recyclables, ordures ménagères

Enfin, une approche comparative sur la production de déchets par habitant et par filière entre le territoire de la communauté de communes et celui du COVALDEM est présentée (pages 8 et 9)

Sur la recommandation n°3

Il est pris acte de cette recommandation. Toutefois, des indicateurs sur les coûts par flux de déchets et mode de collecte ont été présentés dans le rapport annuel 2020. En lien avec le syndicat départemental compétent en matière de traitement (COVALDEM11), une démarche sera engagée afin de compléter ou approfondir ces derniers.

4.2.3.

La chambre établit ses observations à partir d'un rapport d'évaluation annuelle d'un agent (*au demeurant indetifiable*) tiré du dossier individuel de ce dernier, ce qui peut questionner sur

la méthode employée. Néanmoins, les objectifs mentionnés contredisent l'affirmation selon laquelle la communauté « laisse perdurer cette situation ».

Le « fini-parti » n'a jamais été institutionnalisé depuis la création de la communauté de communes. L'adoption d'une délibération n'aurait sans doute que peu d'effets sur certaines pratiques anciennes. Néanmoins, la communauté entend faire évoluer l'organisation de ce service, tout en portant attention aux conditions de travail du personnel de collecte dont personne ne peut ignorer la pénibilité du métier, en dépit de la modernisation des outils.

4.2.4.

4.2.4.1.

La chambre constate la hausse constante des coûts du service, notamment s'agissant du traitement des déchets, indépendante de l'action de la communauté.

En parallèle, les recettes du service sont stables (+0.9% sur 2018-2019).

4.2.4.2.

S'agissant de la localisation du parc des véhicules de collecte, le site actuel situé à Saint-Martin de Villeregran n'a pas vocation à être pérennisé. Néanmoins, celui-ci offre des conditions de fonctionnement satisfaisantes et une proximité intéressante du quai de transfert et de la déchetterie.

La présence de trois sites techniques (Montazels, Routier et Saint-Martin de Villeregran) n'a rien d'irrationnel sur un territoire de près de 800 km² et 76 communes.

Aussi, l'affirmation de la chambre selon laquelle la communauté de communes « semble dans l'impasse » n'est pas fondée.

5. LES RESSOURCES HUMAINES

5.1. L'organisation et le pilotage de la fonction ressources humaines

5.1.2. L'organisation du travail pendant la crise sanitaire

Il est pris acte des observations de la chambre qui indique que *« l'établissement a su adapter son organisation pour maintenir son niveau de service pendant la crise sanitaire »*

5.1.3. Les priorités d'action et le pilotage des ressources humaines

5.1.3.2.

Au sujet de l'audit mené en 2015, la chambre se focalise uniquement sur des « dysfonctionnements » alors que celui-ci met en exergue un certain nombre de bonnes pratiques menées par l'établissement.

A titre d'exemple (extraits du rapport final d'audit) :

« diverses actions ont été mises en œuvre pour optimiser l'efficience et la performance des services et améliorer le service rendu »

« des actions visant la responsabilisation de l'encadrement et le décloisonnement des services, avec notamment la mise en place de réunions de direction chaque lundi, afin d'optimiser la circulation de l'information et d'informer chaque cadre, des projets portés par la CC et de leur avancement. »

« Globalement, nous constatons que la gouvernance de la CC se met progressivement en place et que les outils supports se développent. »

« Cette représentation de l'organisation de la CC permet d'identifier rapidement les responsabilités, les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différents acteurs internes et est le reflet de son mode de management.

« S'agissant d'un organigramme structuré en pôles de compétences, chaque service est placé sous la responsabilité d'un chef de pôle. Cette structuration facilite la conduite de réunions de direction hebdomadaires et la redescende des informations dans les services puisqu'elle permet de limiter le nombre d'interlocuteurs directs du DGS (chefs de pôle uniquement) »

De même, le management en pôles de compétences présente l'avantage d'accroître la responsabilisation de l'encadrement et la transversalité inter-services puisqu'il permet :

- une plus grande délégation des missions aux cadres*
- le travail collaboratif en mode projet autour des projets transversaux portés par l'administration. »*

5.1.3.3.

Il est pris acte des observations de la chambre constatant l'importance des actions menées en matière de gestion des ressources humaines depuis 2018.

5.2. Les charges de personnel

5.2.2. La masse salariale

5.2.3.

5.2.3.1

L'instauration du RIFSEEP s'est accompagnée d'une mesure de suspension en cas d'arrêt de travail pour maladie, avec pour double objectif la lutte contre l'absentéisme et la minoration de l'impact budgétaire.

L'obligation de prévoir le CIA dans le cadre du RIFSEEP n'était pas connue à la date de la délibération institutive, la décision du conseil constitutionnel du 13 juillet 2018 étant postérieure à celle-ci. Lors de la prochaine refonte du RIFSSEP, l'établissement aura à se conformer à cette décision.

5.2.3.2.

Bien qu'un contrôle automatisé ne soit pas en place, des relevés mensuels donnant lieu au versement d'I.H.T.S. sont établis. Les heures effectuées au-delà du cycle habituel de travail le sont à la demande ou avec l'accord du chef de service. La procédure prévoit que les états mensuels soient visés par ce dernier avant transmission au comptable public, au titre des pièces justificatives de la paie.

Le recours aux I.H.T.S. demeure limité, en fonction de circonstances particulières.

Sur la recommandation n°6

En créant un poste à temps complet de conseiller en prévention auquel est adjoint un poste à temps non complet d'assistant de prévention pour le service d'aide à domicile, la communauté de communes s'est clairement engagée dans un processus de lutte contre l'absentéisme. La mobilisation de ces moyens nouveaux permet de développer la collaboration active avec le service de médecine professionnelle et la formation dans ce domaine. Les actions seront poursuivies et développées en ce sens.

6. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

6.1. Le niveau des dépenses et subventions d'équipement

6.1.2.

La chambre indique que la création de la communauté du Limouxin n'a pas eu d'incidence sur l'investissement et que les principales opérations étaient initialement portées par les anciens EPCI.

La réalisation de projets, bien que décidés antérieurement, mobilise à la fois des ressources financières du nouvel établissement et des moyens nécessaires à leur gestion. La fusion n'a pas eu pour effet d'augmenter la capacité globale d'investissement, les marges de manœuvre financières des EPCI préexistants étant elles-mêmes limitées.

Par ailleurs, la période post-fusion a été principalement consacrée à la structuration, l'harmonisation des compétences et l'élaboration d'un projet de territoire. Plusieurs opérations initiées par le nouvel EPCI sont désormais engagées :

- Rénovation des quatre déchetteries
- Maisons de santé à Saint-Hilaire et Belvèze-du-Razès
- Construction d'une nouvelle crèche à Limoux et réhabilitation d'un bâtiment pour abriter la maison de la petite enfance.

6.2. Le cadre de la prise de décision

6.2.1.

Il est pris acte du constat de la chambre sur le fait que « *l'établissement s'est efforcé d'améliorer la connaissance de son patrimoine afin d'améliorer la qualité de ses décisions* ».

6.2.3.

La communauté de communes s'est dotée d'un logiciel de prospective financière permettant d'actualiser son programme pluriannuel et de consolider une stratégie d'investissement.

6.3. La prise de décision

6.3.3.

6.3.3.1.

Il est pris acte du constat de la chambre s'agissant des démarches entreprises par l'établissement afin de définir au mieux les besoins, préalablement aux opérations d'investissement. Il s'agit en effet d'une phase primordiale qui fait l'objet d'une attention particulière.

7. LA FIABILITE DES COMPTES

7.1. L'information financière et comptable

7.1.4 Les restes à réaliser

L'affirmation selon laquelle l'évaluation des RAR ne serait pas conforme à la réglementation et serait susceptible de fausser le résultat de l'exercice est tendancieuse. Seules les recettes ayant un caractère certain sont comptabilisées, dans l'unique objectif de se conformer au principe de rattachement des charges et produits à l'exercice.

7.1.5. Les niveaux de réalisation des prévisions budgétaires

Le taux d'exécution budgétaire moyen (budget principal) entre 2014 et 2019 se situe à :

- Pour les dépenses de fonctionnement : 94.51 %
- Pour les recettes de fonctionnement : 102.73 %

Ces taux d'exécution reflètent une gestion prudente.

Des prévisions prudentes, tant en dépenses qu'en recettes, n'empêchent en rien une gestion rigoureuse et des efforts visant à contenir les dépenses de fonctionnement.

Pendant la période 2014-2019, l'EPCI n'a pas augmenté les taux de fiscalité des ménages. La ressource mobilisée est intégralement affectée aux financements des services et des investissements projetés.

7.2 La qualité financière et comptable

Concernant la taxe de séjour, les déclarations du second semestre étant souvent incomplètes, le rattachement des produits à l'exercice n'a pas été réalisé. Néanmoins, le produit annuel correspond bien à une période de 12 mois (2nd semestre de l'année n-1 et 1^{er} semestre de l'année n) ; de la sorte, l'impact budgétaire de l'absence de rattachement est minime.

La généralisation de la télédéclaration via la plateforme de déclaration en ligne doit permettre de remédier à cette situation.

En dehors du cas spécifique de la taxe de séjour évoqué ci-dessus, la chambre n'a pas constaté de manquement dans les rattachements des charges et produits.

7.2.2. La vérification réglementaire des régies

Des contrôles des régies ont été effectués par le comptable public durant toute la période et n'ont pas soulevé d'irrégularité même si des recommandations ont pu être formulées. Les derniers en date du 13 octobre 2020 portent sur les structures multi-accueil Pierrot et Colombine et crèche du Lauquet.

7.2.4. Le recouvrement des recettes

La communauté a engagé en lien avec le comptable public en charge du recouvrement un travail d'identification des créances non recouvrées et de reprises des poursuites dès lors que cela s'avère possible.

7.2.6. La concordance entre les états de la dette et la comptabilité générale

La discordance constatée au niveau de l'état de la dette ne provient pas de l'exécution budgétaire de 2018. Celle-ci a deux origines :

- Syndicat Mixte du Canton d'Alaigne, avant 2014 : 800.01 €
- Communauté de communes du Pays de Couiza, avant 2017 : 137.31 €

Ces écarts ont été repris chaque année dans les balances d'entrée du compte de gestion.

Une délibération a été adoptée par le conseil communautaire le 8 juillet 2021 afin de demander au comptable public de mettre en concordance sa comptabilité avec celle de l'ordonnateur.

7.2.7. La tenue de l'inventaire

L'actualisation de l'inventaire a été réalisée. Une délibération actant celle-ci a été adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2021, en vue de la mise à jour de l'état de l'actif par le comptable.

8. LA SITUATION FINANCIERE

8.1. Les performances financières annuelles

8.1.1. Les produits de gestion

8.1.1.1.

La chambre évoque une augmentation en 2019 de la cotisation foncière des entreprises effectuant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 32 600 €. La variation de la base minimum entre 2018 et 2019 s'élève à 5 € (soit une cotisation de +1.75 €) pour la première tranche et à 59 € (soit une cotisation de + 20.6 €) pour la seconde tranche. Comme l'indique la chambre, les autres tranches ont fait l'objet d'une diminution la même année.

Le produit de la taxe GEMAPI a été fixé la première année en fonction de l'estimation réalisée à partir des données connues. L'instauration de la taxe et le montant du produit devaient être décidés avant le 1^{er} octobre 2017 en vue du transfert de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018, soit avant le vote des budgets des syndicats en charge de la gestion opérationnelle. La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a prévu par la suite un possible report au 15 février 2018 de la décision d'arrêter le produit de cette même année.

Pour 2019 et 2020, le produit a été maintenu. En effet, les inondations d'octobre 2018 (vallée du Lauquet) et de janvier 2020 (fleuve Aude) nécessitent des investissements financés en partie par le recours à l'emprunt dont les coûts se répercuteront sur les cotisations dues aux syndicats, maîtres d'ouvrage.

Par ailleurs, la compétence GEMAPI, bien que transférée aux syndicats spécialisés, nécessite un suivi et une coordination au sein de la communauté de communes, à laquelle la loi NOTRe a confié la compétence. Pas moins de cinq syndicats opérationnels (EPAGE) interviennent sur le périmètre du Limouxin. Outre la gestion administrative, les services communautaires sont mobilisés, sous l'autorité des élus, pour participer à l'élaboration des opérations d'investissement, notamment les programmes d'actions et de prévention des inondations piloté par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR). Ils participent à la concertation dans le cadre des études hydrauliques et des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ainsi, le coût de la compétence ne peut se réduire strictement au montant des cotisations syndicales.

Enfin, le montant de la taxe GEMAPI (11.57 € par habitant) demeure très nettement inférieur au plafond de 40 € par habitant.

8.1.2.

Les mesures évoquées relatives à la gratuité de la navette « centre-ville – périphérie » et l'occupation du domaine public pour les terrasses et les cafés pendant la crise sanitaire ne concernent pas la communauté de communes.

8.2. Le financement des dépenses d'investissement

En 2020, le niveau de fiscalité de la communauté de communes résulte des transferts opérés lors du passage en fiscalité professionnelle unique et de la suppression de la taxe professionnelle en 2010-2011.

Ainsi, de 2014 à 2020, la communauté de communes n'a pas augmenté les taux des quatre taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises)

Les recettes fiscales et la maîtrise des dépenses ont permis à la communauté de constituer des fonds propres nécessaires au financement des opérations structurantes dont le réaménagement de l'ancienne tuilerie.

Par ailleurs, le retrait de Pomas au 1^{er} janvier 2020, décidé par le Représentant de l'Etat à la demande de la commune, a engendré une baisse des recettes fiscales communautaires de l'ordre de 250 000 € par an, ainsi que des diverses dotations et allocations compensatrices.

Dans ce contexte, une baisse des ressources supplémentaires ferait peser inmanquablement des risques accrus sur l'équilibre financier de la structure.

L'estimation des dépenses de fonctionnement liée à des nouveaux équipements, portent sur les dépenses nouvelles et non celles existantes lorsqu'il s'agit d'une relocalisation de service.

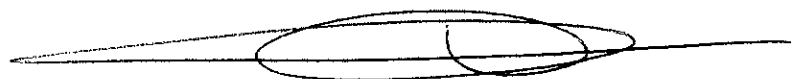
S'agissant de la salle de diffusion prévue sur le site de l'ancienne tuilerie à Limoux, une concertation est engagée avec la commune de Limoux en vue d'un partage des coûts ; il est en particulier prévu la mise à disposition des agents du service communal en charge de la gestion et de la maintenance des salles culturelles ou évènementielles.

L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement fixé par la chambre est partagé.

Des efforts ont été entrepris et l'évolution des dépenses de fonctionnement reste relativement mesurée eu égard aux transferts de compétences. En effet, sur la période 2017 (année de création de l'EPCI actuel) à 2019, les dépenses de fonctionnement (mandats émis) ont progressé en moyenne de 3.05 % par an.

A Limoux, le 27 octobre 2021

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre DURAND